

Mon enfant entre à l'école en septembre 2023

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

INSCRIPTIONS
ET RÉSERVATIONS PÉRISCOLAIRES

CALCUL DE QUOTIENT



Inscriptions du 3 janvier au 17 mars 2023

Je dois inscrire mon enfant s'il s'agit de :
son entrée en école maternelle en septembre 2023 (nés en 2020)

www.cergy.fr/education



villedecergy

Édito



Jean-Paul Jeandon

Maire de Cergy,
Président de la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise



Claire Beugnot

Adjointe au maire déléguée
à l'éducation
et à la réussite éducative



Narjés Sdiri

Conseillère municipale
déléguée au périscolaire

■ Votre enfant grandit et c'est avec fierté et peut-être un petit pincement au cœur que vous l'accompagnerez pour son premier jour d'école à la rentrée de septembre 2023. La ville de Cergy met tout en œuvre pour l'accompagner dans cette étape importante de sa vie.

Ce guide vous présente les possibilités offertes afin de préparer au mieux cette future rentrée : votre enfant pourra fréquenter la restauration scolaire où notre prestataire propose des repas équilibrés et réalisés avec des bons produits, de préférence locaux. Les animateurs seront heureux de lui proposer des activités ludiques et variées ou des moments plus calmes selon son choix, le matin et le soir mais également les mercredis et pendant les vacances. La ville de Cergy vient de renouveler son nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) afin de valoriser l'épanouissement de chaque enfant, à son rythme. Retenue comme Cité Educative, Cergy porte, avec l'Etat et l'Education nationale un parcours de réussite éducative pour tous, y compris pour les plus fragiles (aide aux devoirs, lien avec les parents, matériel numérique et ludique).

Pour les démarches d'inscription, le portail famille est accessible via le site internet de la ville, cependant des agents en mairie et les responsables périscolaires dans chaque école, sont là en cas de difficulté pour vous accompagner. Soyez assurés que tous les personnels de la direction de l'éducation travaillent, avec les enseignants, pour que la journée de votre enfant se déroule dans les meilleures conditions.

Très belle rentrée à tous, petits et grands !

J'inscris mon enfant de plus de 3 ans à l'école

Je prends rendez-vous au 01 34 33 44 00 entre le 3 janvier et le 17 mars 2023 à l'Hôtel de ville ou en mairies annexes.

Je me présente avec :

- le livret de famille ou copie, acte de naissance de l'enfant
- ma carte nationale d'identité, passeport en cours de validité, carte d'ancien combattant, carte d'invalidé guerre, carte invalide civil
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois, à mon nom

en +

Si je suis séparé ou divorcé :

- le dernier jugement de divorce ou de séparation attestant de l'attribution de l'autorité parentale et du lieu de résidence de l'enfant.

Je peux aussi adresser mes documents à l'adresse mail periscolaires@cergy.fr du 3 janvier au 17 mars 2023

La ville de Cergy me remet un certificat de pré-inscription scolaire

Après la fin de la période des inscriptions scolaires, je reçois un courrier d'affectation indiquant le nom de l'école de mon enfant

J'accepte l'école proposée

Inscription automatique de mon enfant dans cette école

Je contacte la direction de l'école pour un rendez-vous

Je refuse l'école proposée

Je peux déposer une demande de dérogation (voir p. 4)

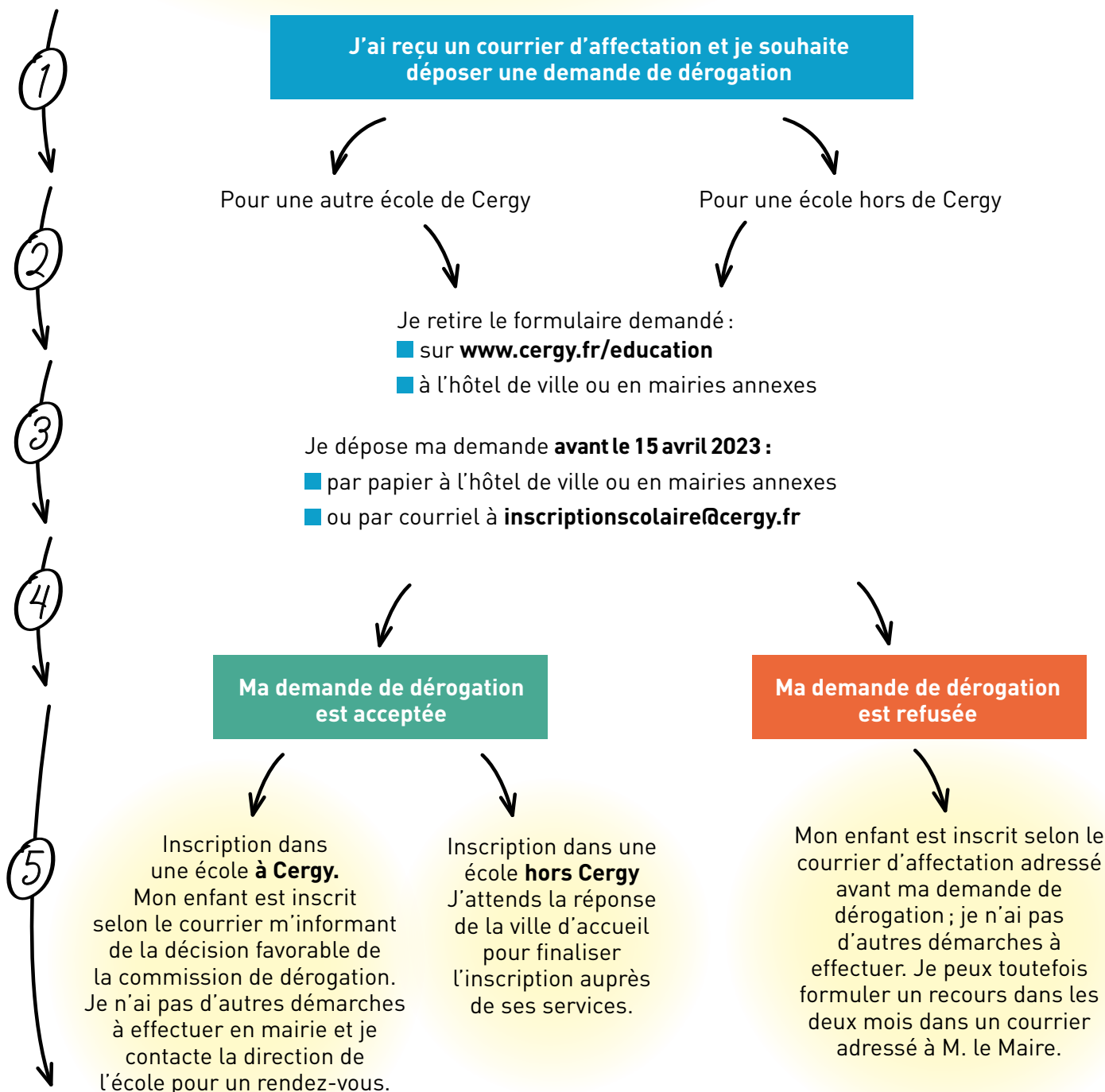


***Justificatifs de domicile acceptés :** facture d'énergie (eau, gaz, électricité) ou fournisseur d'accès internet, quittance de loyer délivrée par un organisme ; attestation d'assurance habitation, taxe d'habitation, avis d'imposition, attestation de sécurité sociale, attestation d'hébergement chez un tiers (une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant sera demandée), de CAF ou de pôle emploi, attestation du notaire pour les acquéreurs d'un nouveau logement, etc.

Pas de facture de téléphone portable ni de promesse de vente !

Je demande une dérogation

L'inscription de votre enfant à Cergy est obligatoire avant toute demande de dérogation. Les dérogations sont accordées à titre exceptionnel (regroupement de fratries, raisons médicales ou handicap de l'enfant...).



Pourquoi une carte scolaire ?

Il existe 27 groupes scolaires à Cergy. La répartition des enfants entre ces groupes scolaires est faite selon une carte scolaire qui tient compte, dans la mesure du possible, de la proximité de l'habitation des familles mais également de la capacité d'accueil de l'école.

Mon enfant fréquentera les services périscolaires

Les activités périscolaires se déroulent en dehors des heures de classe : accueil du matin, restauration scolaire, périscolaire du soir maternelle, atelier du soir élémentaire, accueil de loisir du mercredi et vacances.

3 étapes indispensables pour un accueil de votre enfant à la rentrée scolaire dans les meilleures conditions et en toute sécurité.

① Je mets à jour mon dossier unique d'inscription (DUI)

- **en ligne** sur le portail famille
- **en format papier** disponible en mairie ou auprès de mon responsable périscolaire (attention tout dossier incomplet ne sera pas traité)

② J'inscris mon enfant aux activités

En ligne via le lien disponible à la fin de la mise à jour du dossier unique d'inscription « Panier multi-activités »

ou

En format papier dans le dossier unique d'inscription en cochant les activités choisies

Pour votre information : un délai de 5 jours est nécessaire à Cergy Famille pour valider vos inscriptions avant d'accéder aux réservations via le portail famille.

③ Je réserve les jours de fréquentation aux activités choisies

- **en ligne** sur le portail famille via le menu réservation
- **en format papier** par le biais des formulaires de réservation annuelle ou occasionnelle disponibles en mairie ou auprès de mon responsable périscolaire

Attention, si je ne réserve pas, je suis majoré de 25 % de mon tarif, et considéré comme un accueil d'urgence.



Vous accédez aux réservations depuis le portail famille, uniquement si vous avez inscrit votre enfant aux activités périscolaires lors de la mise à jour de votre dossier famille.

La réservation sur le portail famille est à faire avant le dimanche minuit pour la semaine suivante, durant les semaines scolaires. La réservation sur formulaire papier est à transmettre à la mairie, 7 jours avant la date souhaitée.

Pour les vacances scolaires, les réservations sont à effectuer sur le portail famille 14 jours avant le premier jour des vacances.

Le calcul de quotient

Je bénéficie d'un tarif adapté en acceptant de déclarer mes revenus chaque année :

- **en ligne** sur le portail famille
- **au guichet** auprès du pôle Cergy Famille, avec et sans rendez-vous au 01 34 33 44 00

Attention, sans déclaration de revenus, je paye le tarif maximum

Comment payer mes factures ?

- **en ligne** sur www.cergy.fr/portailfamille
- **par prélèvement automatique**
- **au guichet** par :
 - **carte bancaire,**
 - **ticket CESU**, chèques emploi service universel (sauf pour la cantine),
 - **espèce,**
 - **chèque** à l'ordre de la Régie centralisée et prolongée de Cergy



Pour toutes démarches sur le portail ?

Il vous faut créer votre mot de passe via ce lien : www.cergy.fr/portailfamille

Les prélèvements sont réalisés entre le 6 et le 8 du mois suivant l'envoi de votre facture.

Depuis le portail famille, vous avez accès à vos factures des 18 derniers mois ainsi qu'à un relevé de situation, vous permettant de vous faire rembourser, certaines activités, par votre CE.

La restauration scolaire

La ville de Cergy propose 3 menus afin que tous les petits Cergyssois puissent profiter, chaque jour, d'un repas équilibré. C'est lors de la mise à jour du dossier unique d'inscription (DUI) qu'il vous sera demandé de choisir le menu de votre enfant.

MENU 1

Le classique

Le menu complet classique

MENU 2

Le classique sans porc

Le menu complet alternatif sans porc

MENU 2

Le petit complet

Le menu complet sans viande contenant poissons, oeufs et/ou laitages œufs et/ou laitages

VOUS SOUHAITEZ CHANGER LE MENU DE VOTRE ENFANT

Modifiez votre choix de menu via la mise à jour du DUI sur le portail famille : www.cergy.fr/portailfamille et prévenez le responsable périscolaire de l'école.

ou

Modifiez votre choix de menu en envoyant un courriel à periscolaires@cergy.fr

Manger à l'école à Cergy : du bio, du local et du bon !

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la ville a passé un nouveau marché encore plus qualitatif et plus écologique pour sa restauration scolaire.

Ainsi désormais, l'usage du plastique est totalement proscrit dans l'ensemble des restaurants scolaires.

Autre avancée majeure : progressivement d'ici 2025, 50 % des aliments utilisées dans la confection des repas de nos enfants seront issus de l'agriculture biologique, en privilégiant dans la mesure du possible, les circuits courts ou directs. Pour rappel, actuellement, nous étions déjà à plus de 25%.

Retrouvez les menus sur le site www.cergy.fr et affichés sur les portes des écoles.



- Le choix d'un menu est valable jusqu'à avis contraire formulé via le portail famille ou par courriel.
- La demande de changement de menu est possible tout au long de l'année mais ne s'applique que 15 jours après la demande.



Un accueil adapté à mon enfant

La ville de Cergy tient à ce que chaque enfant trouve sa place et puisse suivre une scolarité dans les meilleures conditions possibles. Plusieurs dispositifs d'accompagnement sont mis en place.

1. ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Un vaste plan d'accessibilité est développé sur l'ensemble des bâtiments municipaux (rampes, ascenseurs...). Dans certaines écoles, un agent est mis à disposition des familles pour l'accompagnement de leur enfant.

Contacts :

Maison Départementale du Handicap 95
Bâtiment H - 2 avenue du Parc - CS 20201 Cergy
95032 - Cergy-Pontoise Cedex
maisonduhandicap@valdoise.fr

Mairie de Cergy – service périscolaire
Le responsable périscolaire de votre école

2. ACCUEIL DES ENFANTS ALLOPHONES. (NON-FRANCOPHONE)

Si votre enfant n'a jamais été scolarisé en France, il pourra être orienté par un enseignant spécialisé vers une école disposant d'une unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPAA) où il suivra un apprentissage renforcé en français.

3. ACCUEIL DES ENFANTS SOUFFRANT D'ALLERGIES

Si votre enfant souffre d'allergie alimentaire et/ou d'un problème de santé nécessitant une prise en charge particulière, vous devez demander au directeur, lors de l'inscription de votre enfant à l'école, un dossier PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ce protocole devra être signé par vous et le médecin qui suit l'enfant et sera validé par le médecin de l'Education Nationale et la Mairie de Cergy. Si vous devez apporter un repas et/ou un goûter de substitution, il sera stocké dans un réfrigérateur dédié au PAI et une réduction sera apportée sur votre facture périscolaire (30 % le midi les jours d'école et 7 % sur la totalité des journées de vacances)

Coordonnées mairies

HÔTEL DE VILLE

3, place Olympe-de-Gouges

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 13h30 à 17h30 • Samedi de 9h à 12h30

Tél : 01 34 33 44 00

MAIRIES ANNEXES

■ GRAND'PLACE

Square Columbia

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 13h30 à 17h30
- Samedi de 9h à 12h30

Tél : 01 34 33 45 65

■ VILLAGE

Place de la Libération

- Mardi de 8h30 à 12h30
- Mercredi de 14h à 18h00
- Vendredi de 13h30 à 17h30
- Samedi de 9h à 13h00

Tél : 01 34 33 45 72

■ VISAGES DU MONDE

10, place du Nautilus

- Mardi, jeudi et vendredi de 12h30 à 19h
- Mercredi de 10h à 19h00
- Samedi de 10h à 18h00

Tél : 01 34 33 47 50